



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**REALISATION DE TUTORIEL VIDÉOS SUR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite réaliser des tutoriels vidéos de mise en pratique du compostage visant à sensibiliser le grand public sur le compostage domestique,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société REC'N'DROP apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 840 € net de TVA et pour une durée fixée de de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation de tutoriels vidéos sur le compostage domestique à la société REC'N'DROP, ayant son siège social à Paris (75008), 66 avenue des Champs Elysées, et de le signer pour un montant de 6 840 € net de TVA et pour une durée fixée de de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7 avril 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 7 AVR. 2023**

Et de la publication le : **- 7 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel